

Arrêté temporaire n°2025STA251210A1

Enregistré sous le numéro 2025-174 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 25 rue Pierre Carbon du 26-09 au 27-09-2025 de 14:00 à 18:00.

### **Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 07-08-2025 de MME.AURIONNAUX

**Considérant** qu'en raison du déménagement au 25 rue Pierre carbon du 26-09 au 27-09-2025 de 14:00 à 18:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 26-09-2025 au 27-09-2025 les 2 places de stationnement est interdit gênant au droit du 25 rue Pierre carbon de 14:00 à 18:00.

### **Article 2 - Stationnement réservé**

Le stationnement situé 25 rue Pierre carbon est réservé le 26-09-2025 jusqu'au 27-09-2025 de 14:00 à 18:00 à l'usage de MME.AURIONNAUX ISABELLE .

### **Article 3 - Signalisation**

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.  
Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :  
Bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr  
Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond,  
(derrière le portail vert).

#### **Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les 2 places de stationnement devront être propre.  
Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 5 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MME.AURIONNAUX ISABELLE
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Tamara BIGOT

#### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 07/08/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

